AVIS DE CONVOCATION
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Le Président du Conseil d'Administration de la Compagnie Ivoirienne d'Électricité (CIE),

Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital de 14 000 000 000 FCFA-siège social : Abidjan, Commune de Treichville 1, avenue Christiani 01 BP 6923 Abidjan 01 – RCCM : numéro CI-ABJ-1990-B-149 296, invite l'ensemble de ses actionnaires à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire de la Compagnie qui se tiendra :

Le mardi 30 juin 2020 à 08 h 30 par visioconférence

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport des Commissaires aux Comptes sur les états financiers annuels personnels établis selon le SYSCOHADA ;
2. Approbation des états financiers personnels établis selon le SYSCOHADA de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
3. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et Rapports des Commissaires aux Comptes sur les états financiers individuels et les états financiers consolidés établis selon les normes comptables internationales IFRS de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
4. Approbation des états financiers individuels et des états financiers consolidés établis selon les normes comptables internationales IFRS de l'exercice clos le 31 décembre 2019
5. Approbation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les Conventions Règlementées visés aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE ;
6. Affectation et répartition du résultat ;
7. Fixation de l'indemnité de fonction des Administrateurs ;
8. Renouvellement de mandat d'Administrateurs ;
9. Pouvoirs en vue de formalités.

En raison des mesures sanitaires adoptées par l'Etat de Côte d'Ivoire dans le cadre de la lutte contre la pandémie de la maladie à Coronavirus (COVID – 19), le Conseil d'Administration de la CIE a décidé conformément à l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et GIE et à ses statuts, que cette Assemblée Générale, se tiendra par **visioconférence et que le vote par correspondance est admis**.

Tout actionnaire pourra exercer son droit de communication comme prévu aux articles 525 et suivants de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et GIE

Les pouvoirs, les projets de résolutions soumis à cette assemblée et tous les autres documents prévus par la loi y compris le formulaire de vote par correspondance seront tenus à la disposition des actionnaires au siège de la CIE 01 Avenue Christiani à Treichville 15 jours avant la date de la tenue de ladite assemblée tous les jours ouvrables du 15 au 29 juin 2020, de 8h30 à 13h00. Ces documents seront également disponibles sur le site www.cie.ci.
Les actionnaires sont invités au strict respect des dispositions gouvernementales mises en place dans le cadre de la prévention de la COVID 19 à savoir, le port du masque obligatoire, le lavage des mains et le maintien de la distanciation d'au moins un mètre entre deux personnes.

Les bulletins de vote par correspondance devront être retournés au plus tard le 29 juin 2020 à 12h00 au Siège de la CIE ou aux adresses email : ago2020@cie.ci ou filiale.sogebourse@socgen.com

Tout actionnaire désirant participer à l'Assemblée par visioconférence doit **se faire recenser au plus tard le 25 juin 2020** sur le site www.cie.ci ou adresser un email à ago2020@cie.ci afin de recevoir le lien et les codes d'accès de la réunion.

Chaque actionnaire doit s'assurer, auprès de sa SGI, qu'il est bien inscrit sur la liste des actionnaires avant de se faire recenser.

Le présent communiqué tient lieu de convocation individuelle.

Ci-dessous le texte des projets de résolutions à soumettre à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et du Rapport des Commissaires aux Comptes sur les états financiers annuels établis selon le SYSCOHADA, les approuve ainsi que les états financiers annuels personnels établis selon le SYSCOHADA de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration sur l'ensemble consolidé, et des rapports des Commissaires aux Comptes sur les états financiers individuels et consolidés établis selon les normes comptables internationales IFRS, approuve ledit rapport de gestion ainsi que les états financiers annuels individuels et consolidés établis selon les normes comptables internationales IFRS de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier et sans réserve de leur gestion aux Administrateurs.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes concernant les conventions règlementées visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme sur les Sociétés Commerciales et le GIE, approuve les mentions y figurant.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale, constatant l'existence d'un bénéfice net de 6 534 423 534 FCFA et compte tenu du report à nouveau antérieur de 3 005 288 de FCFA, décide d'affecter le bénéfice disponible de 6 537 428 822 FCFA de la manière suivante :

- ✓ à la distribution d'un dividende global pour : 6 532 000 000 FCFA ;
- ✓ au report à nouveau pour : 5 428 822 FCFA.

Ainsi, chacune des 56 000 000 actions formant le capital, recevra un dividende brut de 116,64 FCFA.

Le dividende sera mis en paiement à compter du 1er juillet 2020.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale, décide d'allouer aux Administrateurs, en rémunération de leurs activités, à titre d'indemnité de fonction, une somme globale annuelle de 29 000 000 FCFA, dont la répartition sera effectuée par le Conseil d'Administration.

Septième résolution

L'Assemblée Générale, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Julien GAILLETON, représentant la société AXA REIM SGP, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2025.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Claude Konan BONI pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2025.

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir, partout où besoin sera, toutes les formalités de dépôt, publicité ou autres qui seraient nécessaires

Le Président du Conseil d'Administration